

**FEDERATION FRANCAISE DE KARATE
ET DISCIPLINES ASSOCIEES**

Porte d'Orléans – 39 rue Barbès - 92120 MONTRouGE

**LES EQUIPES TECHNIQUES
REGIONALES, DEPARTEMENTALES,
ET INTERREGIONALES
ROLES ET MISSIONS**

**Texte adopté en réunion du
Comité Directeur le 18 décembre 2009**

PREAMBULE

Dans chaque organisme régional, départemental, et interrégional de la fédération française de karaté, des cadres techniques fédéraux organisent et mettent en œuvre tout au long de l'année sportive les actions qui constituent le programme de la politique fédérale.

Les pages suivantes récapitulent le cadre dans lequel ils agissent, en précisant notamment certains éléments liés à leur mission, à leur nomination, à la cessation de leur activité.

RAPPEL DU CONTENU DES TEXTES EN VIGUEUR

Aux termes des statuts de la fédération française de karaté, et notamment du contenu de son article 5 : « *La fédération peut constituer, par décision de l'assemblée générale, des organismes régionaux ou départementaux chargés de la représenter dans leur ressort territorial respectif et d'y assurer l'exécution d'une partie de ses missions. Ces organismes sont constitués sous forme d'associations de la loi de 1901 ou inscrites selon la loi locale dans les départements du Bas Rhin, Haut-Rhin et de la Moselle.* »

« *Les statuts et le règlement intérieur de ces organismes sont communiqués au comité directeur de la fédération. Le comité directeur se réserve le droit de demander les modifications qui seraient nécessaires afin que ces statuts et ce règlement intérieur soient compatibles avec ceux de la fédération et avec les modèles de statuts et de règlement intérieur des organismes régionaux et départementaux.* »

Aux termes du règlement intérieur de la fédération française de karaté, et notamment du contenu de son article 211 : « *Les organismes régionaux et départementaux de la FFKDA exercent les pouvoirs qui leur sont délégués par la fédération, veillent au respect des lois et règlements ainsi qu'à celui de la réglementation et des décisions fédérales. Ils contribuent à la mise en œuvre de la politique sportive définie par la FFKDA.* »

Aux termes du règlement intérieur de la fédération française de karaté, et notamment du contenu de son article 223 : « *Le directeur technique national nomme le directeur technique de ligue après appel à candidatures. Cet appel à candidatures est réalisé par le président de la ligue qui propose ensuite les candidatures au directeur technique national. Cette proposition argumentée sera, autant que possible, plurielle et hiérarchisée.*

Le directeur technique de ligue propose au directeur technique national les nominations de l'entraîneur régional ainsi que des responsables de l'école des cadres et de l'arbitrage. Cette proposition est faite après consultation du président de ligue et par son intermédiaire. Le directeur technique national nomme, après avis du ou des responsable(s) national(aux) concerné(s), les responsables ci-dessus dénommés.

Le responsable régional des grades est nommé par la CSDGE.

Aux termes du même article : « *Le président du comité départemental propose au directeur technique national la nomination d'un directeur technique départemental. Cette proposition est réalisée après appel à candidatures et avis circonstancié du directeur technique de ligue concerné. Le directeur technique national procède à la nomination du directeur technique départemental.*

En accord avec le responsable régional de l'arbitrage, le directeur technique départemental nomme le responsable départemental de l'arbitrage.

Le responsable départemental des grades est nommé par la CSDGE.

Aux termes du règlement intérieur de la fédération française de karaté, et notamment du contenu de son article 224 : « *Sur décision de l'assemblée générale de la FFKDA, des inter-régions regroupant plusieurs ligues de la FFKDA, peuvent être créées. Les inter-régions peuvent constituer un échelon de compétition supérieur à l'échelon départemental et régional et inférieur à l'échelon national. Ces inter-régions permettent en outre de mettre en commun des moyens et des compétences notamment techniques.* »

Aux termes du règlement intérieur de la fédération française de karaté, et notamment du contenu de son article 225 : « *Les responsables des équipes techniques interrégionales sont nommés par le directeur technique national après avis du bureau fédéral et du comité de direction de l'inter-régions*

Les membres des équipes techniques interrégionales sont nommés par le directeur technique national sur proposition du responsable du groupe de pilotage concerné et après avis du comité de direction de l'inter-région. »

Aux termes du règlement de la commission spécialisée des dan et des grades équivalents, c'est cette instance qui procède à la nomination des responsables des grades.

Aux termes des modèles de statuts des ligues, et notamment de leur article 6 : « *Les membres de l'équipe technique régionale (ETR) peuvent, sur autorisation du président, assister aux séances du comité directeur avec voix consultative.* »

Enfin, aux termes des modèles de statuts des départements, et notamment de leur article 6 : « *Le directeur technique départemental ne peut être membre du comité directeur. Il peut, sur autorisation du président, assister aux séances de celui-ci avec voix consultative.* »

EN CONSEQUENCE

Au niveau régional, constituent l'équipe technique régionale :

- le directeur technique
- le responsable des grades.
- le responsable de l'arbitrage
- le responsable de l'école des cadres ;
- l'entraîneur régional ;

Au niveau départemental, constituent l'équipe technique départementale :

- le directeur technique
- le responsable des grades (s'il existe, conformément aux textes en vigueur)
- le responsable de l'arbitrage

A l'exception des responsables des grades nommés par la CSDGE, et qui doivent strictement appliquer les directives de cette commission, ces cadres sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président de la ligue ou du département pour la mise en œuvre des actions initiées à leur échelon. Ils sont placés également sous l'autorité fonctionnelle du directeur technique national qui détermine les politiques techniques et sportives devant être mises en œuvre de manière harmonieuse au plan national, et en conséquence, dans chaque ligue et comité départemental.

Les actions initiées au plan local ne peuvent aller à l'encontre des politiques nationales.

Les membres des équipes techniques rendent compte de leur action au directeur technique national. La validation de ces comptes rendus déclenche le versement contributif de la fédération.

Au niveau interrégional, l'équipe technique est composée

- d'un coordonateur technique interrégional
- d'un responsable interrégional des grades
- d'un responsable interrégional de l'arbitrage

L'EQUIPE TECHNIQUE REGIONALE (ETR)

1 – MISSIONS

L'ETR a pour mission de mettre en place au plan régional :

- ✓ Les directives nationales émanant :
 - de la Direction Technique Nationale (DTN),
 - de la Direction Sportive et de l'Arbitrage,
 - de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents (CSDGE).
- ✓ La politique sportive et de développement définie par la ligue

Exercice des missions :

L'ETR exerce ses missions pendant la durée du mandat du Président de la Ligue.

- En cas de vacance de la présidence de la Ligue, l'ETR reste en place jusqu'à l'élection du nouveau président, afin d'assurer la continuité des actions relevant de sa compétence. Le nouveau président peut, s'il le juge nécessaire, renouveler l'ETR dans les mêmes conditions de nomination, sachant que ses membres sont nommés pour une mission à durée déterminée.
- En cas de vacance du poste de DTN, la composition de l'ETR ne peut être modifiée que par le Président de la fédération, après consultation du président de la ligue.

Les membres de l'ETR ne peuvent exercer aucun mandat électif tant qu'ils exercent leur fonction.

Les membres de l'ETR ne peuvent occuper qu'une seule fonction au sein de celle-ci.

Le DTL rend compte de l'ensemble des activités de l'ETR, par un rapport annuel établi en fin de chaque saison sportive, et chaque fois que nécessaire :

- au Président de la Ligue ;
- au Directeur Technique National.

2 – COMPOSITION

L'Equipe Technique Régionale est composée :

- du Directeur Technique de Ligue (DTL)
- du Responsable Régional des Grades
- du Responsable Régional de l'Arbitrage
- de l'Entraîneur Régional (ER) ;
- du Responsable de l'Ecole des Cadres

3 – MOYENS FINANCIERS

Pour son fonctionnement administratif et pour assurer les missions qui lui sont dévolues, l'ETR dispose de moyens financiers qui proviennent :

- des fonds que la Fédération alloue à la Ligue, dans le cadre de la Convention d'Objectifs,
- des fonds provenant d'organismes institutionnels (DRDJS, CNDS, CR, CG...),
- des fonds propres de la Ligue,
- des ressources particulières générées par les actions.

Le budget de l'ETR est inclus dans le budget de la Ligue.

Il est engagé selon la procédure financière en vigueur.

LE DIRECTEUR TECHNIQUE DE LIGUE (DTL)

1 - NOMINATION

Le DTN nomme le DTL, soit en début de mandat, soit en cas de vacance du poste.

La nomination est effectuée après un appel à candidatures lancé par le président de la ligue, qui propose au DTN l'ensemble des candidatures reçues, hiérarchisées et portant son avis.

Le DTL est licencié à la Fédération, titulaire du BEES 1 (sauf dérogation provisoire accordée par le DTN) et au minimum du 2ème dan.

Le DTL est placé sous l'autorité technique du DTN et hiérarchique du Président de la Ligue.

Le DTN peut mettre fin à la mission du DTL, pour raison grave ou manquement à sa mission,

- sur sa propre initiative, après consultation du président de la ligue ;
- sur proposition motivée du président de ligue.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Le DTL est chargé de mettre en place les directives nationales et la politique sportive et de développement régional.

Il dirige, anime et coordonne l'activité de l'ETR.

Il aide et conseille la Ligue pour la structuration et le développement de ses activités.

Il contribue à l'élaboration de la Convention d'Objectifs entre la Ligue et la Fédération et du dossier CNDS.

Il assiste en tant que de besoin le Président dans ses relations avec les instances régionales (DRDJS, CROS, instances sportives du Conseil Régional...).

Il veille à la bonne organisation des manifestations sportives organisées par la Ligue.

Il siège au jury plénier de validations des diplômes fédéraux.

Il co-valide les propositions d'évaluation des grades.

Il organise les stages dispensés par les experts fédéraux.

Il peut solliciter, par l'intermédiaire du Président de Ligue, la mise à disposition, à titre gracieux, d'experts, de techniciens fédéraux ou de sportifs de haut niveau, pour des actions exceptionnelles de Formation ou de Promotion.

Il est consulté sur la nomination des Directeurs Techniques Départementaux. Il veille à la cohérence de leurs actions avec la politique nationale et régionale.

Sur convocation du DTN, il participe à la réunion annuelle des DTL, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives techniques.

Pour remplir ses missions, le DTL dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au Président de Ligue et au Directeur Technique National le rapport général de ses activités et de celles de l'ETR et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

L'ENTRAINEUR REGIONAL (ER)

1 - NOMINATION

Le DTN nomme l'entraîneur régional.

Le DTL propose au DTN la nomination de l'entraîneur régional, après consultation du président de la ligue et par son intermédiaire. Le DTN procède à la nomination de l'entraîneur régional après avis du DTN adjoint chargé du Haut Niveau et des Equipes de France.

L'entraîneur régional est licencié à la Fédération, titulaire au minimum du BEES 1 (sauf dérogation provisoire accordée par le DTN), et doit avoir une expérience reconnue des compétitions internationales ou nationales.

L'Entraîneur Régional est placé sous l'autorité technique du DTN adjoint, chargé du Haut Niveau, et hiérarchique du DTL.

Le DTN peut mettre fin à la mission de l'entraîneur régional à la demande motivée du DTN adjoint, chargé du Haut Niveau ou du DTL, et après consultation du président de la ligue.

2 - RÔLE ET MISSIONS

L'Entraîneur Régional accomplit ses missions en liaison avec le DTL.

Il peut constituer autour de lui une équipe d'entraîneurs qualifiés.

Il participe au plan régional à la mise en œuvre de toute action relevant de la politique nationale du Haut Niveau, commandée par la DTN.

Dans le cadre de la filière du Haut Niveau, l'ER détecte les athlètes à fort potentiel de sa Ligue dans les catégories benjamins, minimes, cadets, et, en liaison avec le DTN adjoint, chargé du Haut Niveau et les entraîneurs de clubs, il organise leur formation sportive :

- par l'organisation de stages et de regroupements de l'élite régionale de ces catégories ;
- par un suivi individualisé.

Il propose au DTN adjoint, chargé du Haut Niveau, conformément aux procédures en vigueur, l'inscription des athlètes en Liste Espoirs, à partir des critères retenus par la DTN.

Il sélectionne les sportifs de sa Ligue en vue de leur inscription aux compétitions nationales selon les règles édictées par la Fédération.

Il propose, avec justification, au DTN adjoint, chargé du Haut Niveau, la liste des athlètes inscrits hors quota, conformément aux procédures en vigueur.

Il sélectionne et encadre les équipes de Ligue lors de compétitions.

Sur convocation du DTN adjoint, chargé du Haut Niveau, il participe à la réunion annuelle des Entraîneurs Régionaux, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives techniques.

Pour remplir ses missions, l'Entraîneur Régional dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTN adjoint, chargé du Haut Niveau, et au DTL, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

LE RESPONSABLE DE L'ECOLE DES CADRES

1 - NOMINATION

Le DTN nomme le Responsable de l'Ecole des Cadres.

Le DTL propose au DTN la nomination du responsable de l'école des cadres, après consultation du président de la ligue et par son intermédiaire. Le DTN procède à la nomination du responsable de l'école des cadres, après avis du DTN adjoint chargé de la formation.

Le Responsable de l'Ecole des Cadres est licencié à la Fédération. Il est titulaire au minimum du BEES 1, et doit avoir une expérience reconnue en matière de Formation.

Le Responsable de l'Ecole des Cadres est placé sous l'autorité technique du DTN adjoint, chargé du Développement, et hiérarchique du DTL.

Le DTN peut mettre fin à la mission du Responsable de l'Ecole des Cadres à la demande motivée du DTN adjoint, chargé du Développement, ou du DTL et après consultation du président de la ligue.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Le Responsable de l'Ecole des Cadres accomplit ses missions en liaison avec le DTL.

Il constitue autour de lui une équipe pédagogique intervenant dans les différentes formations. Il en assure la coordination et veille à l'actualisation de leurs connaissances.

Il participe au plan régional à la mise en œuvre de toute action relevant de la politique nationale de formation, commandée par la DTN.

Il assure la planification des sessions de formation, en assure la promotion et organise :

- les formations préparant au Diplôme d'Instructeur Fédéral (DIF),
- les formations préparant au Diplôme d'Animateur Fédéral (DAF),
- les formations préparant à l'Attestation Fédérale d'Assistant (AFA).

Il participe au jury plénier d'évaluation finale de ces formations.

Il transmet, dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire du secrétariat de la ligue, les résultats à la direction technique nationale.

Dans le cadre du DIF, il organise la formation des candidats à la partie spécifique du BEES 1.

Il peut, en liaison avec le Président de la ligue et les responsables du département Formation du CROS, participer à la promotion et au développement des formations des dirigeants régionaux.

Sur convocation du DTN adjoint, chargé de la Formation, il participe à la réunion annuelle des Responsables des Ecoles des Cadres, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives pédagogiques, les programmes et les contenus de formation.

Pour remplir ses missions, le Responsable de l'Ecole des Cadres dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTN adjoint, chargé du Développement, et au DTL, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

LE RESPONSABLE REGIONAL DES GRADES

1 - NOMINATION

Le Responsable Régional des Grades est nommé par la CSDGE, après avis consultatif du président de la ligue, conformément à la réglementation en vigueur, validée par arrêté du Ministre chargé des sports

La nomination est effectuée après un appel à candidatures lancé par le président de la ligue qui transmettra l'ensemble de celles-ci au président de la CSDGE.

En cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité, le responsable régional des grades peut être relevé de ses fonctions sur décision de la CSDGE suivant la procédure en vigueur.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Le Responsable Régional des Grades accomplit ses missions en liaison avec le DTL.

Il encadre l'organisation de l'ensemble des examens.

Il convoque la CORG.

Il assure le suivi de la formation des juges.

Il désigne les jurys d'examen et assure leur répartition sur les tables d'examen.

Il assure, par des signatures conjointes, en co-responsabilité avec le Président de la Ligue et le DTL, la régularité des propositions de niveau des grades et la validation des procédures.

Il est chargé de transmettre, dans les meilleurs délais, par l'intermédiaire du secrétariat de la ligue, les résultats des sessions à la CSDGE.

Par l'organisation de stages ou la diffusion d'informations, il veille à l'actualisation des connaissances des membres du jury.

Sur convocation du Secrétaire de la CSDGE, il participe à toute réunion, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives concernant les grades.

Pour remplir ses missions, le Responsable Régional des Grades dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive président de la CSDGE, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

LE RESPONSABLE REGIONAL DE L'ARBITRAGE

1 - NOMINATION

Le DTN nomme le responsable régional de l'arbitrage.

Le DTL propose au DTN la nomination du responsable régional de l'arbitrage, après consultation du président de la ligue et par son intermédiaire.

Le DTN procède à la nomination du responsable régional de l'arbitrage après avis du responsable national de l'arbitrage.

Le responsable régional de l'arbitrage est licencié à la Fédération. Il est au minimum Arbitre National.

Le Responsable Régional de l'Arbitrage est placé sous l'autorité technique du Responsable National de l'Arbitrage et hiérarchique du DTL.

Le DTN peut mettre fin à la mission du Responsable Régional de l'Arbitrage à la demande motivée du Responsable National de l'Arbitrage ou du DTL et après consultation du président de la ligue.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Le Responsable Régional de l'Arbitrage accomplit ses missions en liaison avec le DTL.

En conformité avec la réglementation de l'Arbitrage (Cf. Règlement Intérieur) :

- il choisit les juges et arbitres pour les compétitions régionales ;
- il organise les sessions régionales de formation et d'examen ;
- il compose le jury de chaque session et en assure la coordination ;
- il transmet, dans les meilleurs délais les résultats au responsable national de l'arbitrage par l'intermédiaire du secrétariat de la ligue.
- il veille à l'actualisation des connaissances des arbitres déjà diplômés.

Il émet un avis sur la liste des arbitres régionaux susceptibles d'être promus au niveau national, en collaboration avec le Président de Ligue.

Sur convocation du Président de la Commission Nationale d'Arbitrage, il participe à toute réunion, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives concernant l'arbitrage.

Pour remplir ses missions, le Responsable Régional de l'Arbitrage dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTL et au Président de la Commission Nationale d'Arbitrage, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

L'EQUIPE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE (ETD)

1 – MISSIONS

L'ETD a pour mission de mettre en place au plan départemental :

- ✓ Les directives fédérales émanant :
 - de la Direction Technique Nationale (DTN),
 - de la Direction Sportive et de l'Arbitrage,
 - de la Commission Spécialisée des Dans et Grades Equivalents (CSDGE).
- ✓ Les directives définies par la ligue
- ✓ La politique sportive et de développement définie par le département

Exercice des missions :

L'ETD exerce ses missions pendant la durée du mandat du Président du département.

- En cas de vacance de la présidence du département, l'ETD reste en place jusqu'à l'élection du nouveau président, afin d'assurer la continuité des actions relevant de sa compétence. Le nouveau président peut, s'il le juge nécessaire, renouveler l'ETD dans les mêmes conditions de nomination, sachant que ses membres sont nommés pour une mission à durée déterminée.

- En cas de vacance du poste de DTN, la composition de l'ETD ne peut être modifiée que par le Président de la fédération, après consultation du président du département.

Les membres de l'ETD ne peuvent exercer aucun mandat électif tant qu'ils exercent leur fonction.

Les membres de l'ETD ne peuvent occuper qu'une seule fonction au sein de celle-ci.

Le DTD rend compte de l'ensemble des activités de l'ETD, par un rapport annuel établi en fin de chaque saison sportive, et chaque fois que nécessaire :

- au Président du département
- au Directeur Technique de Ligue
- au Directeur Technique National.

2 – COMPOSITION

L'Equipe Technique Départementale est composée :

- du Directeur Technique départemental (DTD)
- du Responsable Départemental de l'Arbitrage
- du Responsable Départemental des Grades (s'il existe)

3 – MOYENS FINANCIERS

Pour son fonctionnement administratif et pour assurer les missions qui lui sont dévolues, l'ETD dispose de moyens financiers qui proviennent :

- des fonds que la Fédération alloue au département, dans le cadre de la Convention d'Objectifs,
- des fonds provenant d'organismes institutionnels (DDJS, CNDS, CG...),
- des fonds propres du département
- des ressources particulières générées par les actions.

Le budget de l'ETD est inclus dans le budget du département.
Il est engagé selon la procédure financière en vigueur

LE DIRECTEUR TECHNIQUE DEPARTEMENTAL (DTD)

1 - NOMINATION

Le DTD est nommé soit en début de mandat, soit en cas de vacance du poste.
La nomination est effectuée après un appel à candidatures lancé par le président du département.
Celui-ci propose au DTN l'ensemble des candidatures reçues, hiérarchisées et portant son avis.
Le DTL est également sollicité pour rendre un avis circonstancié sur ces candidatures.
Prenant en compte l'ensemble de ces éléments, le DTN procède à la nomination du DTD.

Le DTD est licencié à la Fédération, titulaire du BEES 1 (sauf dérogation provisoire accordée par le DTN) et au minimum du 2^{ème} dan.

Le DTD est placé sous l'autorité technique du DTN et hiérarchique du Président du département.

Le DTN peut mettre fin à la mission du DTD, pour raison grave ou manquement à sa mission,

- sur sa propre initiative, après consultation du président du département ;
- sur proposition motivée du président du département.
- sur proposition motivée du D.T.L.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Le DTD est chargé de mettre en place les directives nationales, de ligue, et la politique sportive et de développement du département.

Il aide et conseille le département pour la structuration et le développement de ses activités,

- d'une part en développant un calendrier des compétitions attractives pour les jeunes pratiquants ;
- d'autre part en contribuant à la création de nouveaux clubs ou de nouvelles sections dans les communes où le karaté n'est pas pratiqué.

Il assiste en tant que de besoin le Président du département dans ses relations avec les instances départementales (DDJS, CDOS, instances sportives du Conseil Général...).

Il veille à la bonne organisation des manifestations sportives organisées par le département.

Il peut solliciter, par l'intermédiaire du Président du comité départemental, la mise à disposition, à titre gracieux, de techniciens fédéraux, pour des actions de formation ou de promotion.

Sur convocation du DTN, il peut être amené à participer à des réunions nationales.

Pour remplir ses missions, le DTD dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par le département.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au Président du département, au D.T.L. et au Directeur Technique National le rapport général de ses activités.

LE RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DES GRADES

1 - NOMINATION

Le Responsable Départemental des Grades est nommé par la CSDGE, après avis du président du département, conformément à la réglementation en vigueur, validée par arrêté du Ministère chargé des sports.

La nomination est effectuée après un appel à candidatures lancé par le président du département qui transmettra l'ensemble de celles-ci au président de la CSDGE.

Il doit être licencié dans le secteur géographique du département concerné et titulaire du 3^{ème} Dan minimum. Sa présence aux examens est obligatoire.

En cas de manquement à l'exercice de sa responsabilité, le responsable départemental des grades peut être relevé de ses fonctions sur décision de la CSDGE suivant la procédure en vigueur.

2 - RÔLE ET MISSIONS

Le Responsable Départemental des Grades accomplit ses missions en liaison avec le responsable régional des grades.

Il établit le calendrier de passage des grades du département,

Il organise les sessions de passage de grades, en pleine responsabilité,

Il compose le jury de chaque session et en assure la coordination,

En co-responsabilité avec le Président de la Ligue ou son représentant, et avec le Président du comité départemental, il assure, par des signatures conjointes, la régularité des propositions de niveau des grades et la validation des procédures,

Il est chargé de transmettre, dans les meilleurs délais, les résultats des sessions à la CSDGE.

Par l'organisation de stages ou la diffusion d'informations, il veille à l'actualisation des connaissances des membres du jury.

Sur convocation du Secrétaire de la CSDGE, il participe à toute réunion, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives concernant les grades.

Pour remplir ses missions, le Responsable Départemental des Grades dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par la Ligue.

Il présente à la fin de chaque saison sportive président de la CSDGE, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

LE RESPONSABLE DEPARTEMENTAL DE L'ARBITRAGE

1- NOMINATION

En accord avec le responsable régional de l'arbitrage, le DTD nomme le responsable départemental de l'arbitrage.

Le responsable départemental de l'arbitrage est licencié à la Fédération. Il est au minimum Arbitre de Ligue.

Le responsable départemental de l'arbitrage est placé sous l'autorité technique du responsable régional de l'arbitrage et hiérarchique du DTD.

Le DTD peut mettre fin à la mission du responsable départemental de l'arbitrage soit de sa propre initiative, soit à la demande motivée du responsable régional de l'arbitrage, et après consultation du Président départemental.

2- RÔLE ET MISSIONS

Le responsable départemental de l'arbitrage accomplit ses missions en liaison avec le DTD.

En conformité avec la réglementation de l'arbitrage (Cf. Règlement Intérieur) :

- Il choisit les juges et arbitres pour les compétitions départementales.
- Il organise les sessions départementales de formation et d'examen.
- Il compose le jury de chaque session et en assure la coordination.
- Il transmet dans les meilleurs délais, les résultats au responsable régional de l'arbitrage et en informe le président départemental.
- Il veille à l'actualisation des connaissances des arbitres déjà diplômés.

Il émet un avis sur la liste des arbitres départementaux susceptibles d'être promus au niveau régional, en collaboration avec le président départemental.

Sur convocation du responsable régional de l'arbitrage, il participe à toute réunion, à l'occasion de laquelle sont précisées les directives concernant l'arbitrage.

Pour remplir ses missions, le responsable départemental de l'arbitrage dispose des moyens administratifs et financiers qui sont mis à sa disposition par le département.

Il présente à la fin de chaque saison sportive au DTD et au responsable régional de l'arbitrage, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.

L'INTER-REGION

I - DEFINITION

L'Inter-Région est un découpage géographique, regroupant plusieurs ligues voisines, sans support juridique particulier, permettant de traiter certaines actions relevant du niveau national avec une meilleure efficacité.

Les actions relevant de l'Inter-Région sont :

- Le passage de Grades.
- La détection de Jeunes, dans le cadre de la Filière du Haut Niveau.
- L'organisation de la compétition Poussins Pupilles Benjamins.

Cette liste peut être modifiée par décision du Comité Directeur de la Fédération.

II - DECOUPAGE INTERREGIONAL

Le découpage interrégional métropolitain est :

| | |
|----------------|--|
| Inter-Région 1 | Toutes les ligues de l'Île de France |
| Inter-Région 2 | Flandres-Artois, Picardie, Normandie |
| Inter-Région 3 | Lorraine, Alsace, Franche-Comté, Champagne-Ardennes |
| Inter-Région 4 | Bretagne, Pays de la Loire, Touraine-Berry-Orléanais |
| Inter-Région 5 | Languedoc-Roussillon, Provence, Côte d'Azur, Corse |
| Inter-Région 6 | Bourgogne, Auvergne, Dauphiné Savoie, Lyonnais |
| Inter-Région 7 | Poitou Charente, Limousin, Midi-Pyrénées, Aquitaine |

Les DOM-TOM font l'objet d'une réglementation particulière.

III - LE GROUPE DE PILOTAGE INTERREGIONAL

Il est mis en place pour la durée du mandat électif du Comité Directeur de la Fédération.

Il est composé :

- des Présidents des Ligues concernées qui constituent le comité de direction.
- du Conseiller Technique Interrégional, représentant le DTN.
- du Responsable Interrégional des Grades.
- du Responsable Interrégional de l'Arbitrage.

Il a pour mission de mettre en place les actions relevant de la compétence de l'Inter-Région, sous la coordination du Conseiller Technique Interrégional.

Les responsables techniques sont nommés conformément à l'article 225 du règlement intérieur.

Le budget de fonctionnement et des actions de l'Inter-Région est inclus dans le budget de la Fédération.

Il est engagé selon la procédure financière en vigueur.

Le Conseiller Technique Interrégional présente à la fin de chaque saison sportive au DTN, le rapport général de ses activités et le cas échéant les difficultés rencontrées dans l'accomplissement de ses missions.